

Date limite de présentation des demandes : 15 avril

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE :

- ⇒ Lire le **feuillelet d'information** du programme et répondre à toutes les questions.
- ⇒ Remplir le formulaire en vous basant sur les **activités de la dernière année financière**.
- ⇒ Fournir des détails sur la saison **actuelle** ou **prochaine** et un **budget pour votre programmation** de la prochaine année (l'année pour laquelle vous présentez la demande).
- ⇒ Inclure les **états financiers** des activités de la dernière année.

NOTA :

Les organismes qui font une demande auprès du Conseil des arts du Canada peuvent, à partir des mêmes calculs, remplir le formulaire de la Direction du développement des arts. Veuillez toutefois annexer une copie de votre demande au Conseil des arts du Canada.

Les ORGANISMES ARTISTIQUES PROFESSIONNELS doivent soumettre ce formulaire de demande pour de l'aide financière.

1. Information générale

| | | |
|---------------------------------|----------------------|-------------------------|
| RAISON SOCIALE DE L'ORGANISME : | | |
| TÉLÉPHONE : | TÉLLÉCOPIEUR : | COURRIER ÉLECTRONIQUE : |
| ADRESSE POSTALE : | | |
| VILLE : | CODE POSTAL : | |
| | | |
| PERSONNE-RESSOURCE : | TÉLÉPHONE (DOM.) : | |
| POSTE : | TÉLÉPHONE (BUREAU) : | |

RÉSERVÉ À L'USAGE DU BUREAU

| | | | | | | | |
|----------------------|--|----------------------|--|---------------|--|------------------|--|
| Date reçue : | | Date complétée : | | Recommandée : | | Refusée/Exclue : | |
| Agent de programme : | | Montant recommandé : | | Date : | | | |
| Approuvé par : | | Montant : | | Date : | | | |
| Autorisée par : | | Montant : | | Date : | | | |
| Activité : | | Commentaires : | | | | | |
| Code du compte : | | | | | | | |

2. Infrastructure et fonctionnement

Personnel

Calculez le nombre d'heures travaillées par tous les employés rémunérés de votre organismes, au cours de l'année (y compris les congé payés) (ex. 3 heures/semaines x 52 semaines)

Divisez le total par 2 000 = _____ ETP (équivalents à temps plein)

ETP admissible (jusqu'à 10) _____ x 20 000 \$

_____(a)

Frais d'entretien

Indiquez les montants que doit consacrer votre organisme pour le maintien et l'entretien d'espaces de travail. Ces frais incluent les coûts de location d'espaces, le chauffage, l'électricité, l'entretien, etc.

_____(b)

Frais de fonctionnement

Indiquez les dépenses encourues par votre organisme au niveau de son fonctionnement. Ces frais englobent les frais d'administration, les services de communications, les fournitures de bureau, etc.

_____(c)

SOUS-TOTAL: (a) + (b) + (c) = _____ x 25%

Maximum admissible (voir 4.1 du feuillet d'information)

_____(d)

3. Exécution et production

Activités

Dressez la liste des activités de votre organisme (ateliers, réunions, spectacles, expositions, événements spéciaux, etc.) auxquelles le public ou vos membres ont participé au cours de la dernière année.

(Annexez une feuille distincte en précisant la nature de chaque activité, le lieu de son déroulement et le taux de participation pour chacune d'entre elle).

Coût total

Coût total des activités et des événements (à l'exception des salaires du personnel(a), des frais d'entretien(b), de fonctionnement(c))

_____(e)

SOUS-TOTAL : (e) _____ x 25%

Maximum admissible (voir 4.2 du feuillet d'information)

_____(f)

4. Activités de promotion et production des recettes

Revenus

Indiquez les recettes de votre organisme en provenance des sources suivantes :

1. Guichet / entrée (y compris abonnements et frais d'atelier) _____
2. Recettes de sources gouvernementales (Conseil des arts du Canada, ONF, etc.) _____
3. Recettes de sources non gouvernementales (sociétés, fondations, particuliers, adhésions) _____
4. Publicité dans les brochures et programmes de l'organisme _____
5. Recettes nettes de campagnes de financement _____
6. Vente de spectacles ou programmes produits ailleurs _____
7. Location de locaux ou d'équipements à d'autres organismes _____
8. Revenus de concessions (bars, cantines, vestiaires, etc.) _____
9. Valeur commerciale des dons en nature (billetterie, services d'impression, etc.) _____
10. Valeur évaluée du temps des bénévoles (à 10 \$ l'heure) _____(g)

Revenu total:

SOUS-TOTAL : (g) _____ x 15%

Maximum admissible (voir 4.3 du feuillet d'information)

_____(h)

5. États financiers

Veuillez joindre les états financiers de votre dernier exercice complet et le budget de l'exercice en cours.

Inscrivez vos recettes et vos dépenses totales ci-dessous.

| | Exercice en cours | Dernier exercice |
|----------------------------------|-------------------|------------------|
| Dépenses | \$ _____ | \$ _____ |
| Recettes de toutes sortes | \$ _____ | \$ _____ |

6. Déclaration

Je m'engage, par la présente, à fournir tous les renseignements demandés ainsi que tous les documents d'appui nécessaires à l'évaluation de ma demande. Je reconnais que ma demande peut être exclue si elle est incomplète.

Je reconnais que les demandes sont approuvées sous réserve de la disponibilité des fonds et qu'au-delà de l'octroi d'une subvention, le gouvernement du Nouveau-Brunswick n'a aucun autre engagement à l'égard du requérant et il ne sera pas tenu responsable de la mise en oeuvre d'une activité.

Je m'engage à reconnaître la contribution financière de la Direction du développement des arts du ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport dans toute publicité entourant nos activités.

J'atteste, par la présente, que notre organisme a son siège social au Nouveau-Brunswick, que je suis autorisé(e) à signer cette demande au nom de l'organisme susmentionné et qu'autant que je sache, les renseignements fournis dans la présente demande sont exacts. Je m'engage à fournir au ministère, sur demande, un rapport complet des activités.

NOM :

POSTE :

SIGNATURE :

DATE :

7. Guide du requérant et liste de contrôle

Avez-vous inclus?

- La programmation de l'année à venir?
- Le budget (indiquant les recettes et les dépenses du prochain exercice financier)?
- Les états financiers du dernier exercice financier (des états financiers vérifiés sont nécessaires si le budget de fonctionnement annuel de l'organisme dépasse 100 000 \$)?
- La liste des membres actuels du conseil d'administration?
- Les statuts et les lettres de constitution (si ces informations ne sont pas déjà dans les dossiers de la Direction du développement des arts)?

À lire attentivement

Allocation finale :

Votre organisme peut être admissible au montant maximum mais le niveau de financement que vous recevrez sera basé sur la disponibilité des fonds du budget de la Direction du développement des arts ainsi que sur la gestion et les antécédents financiers de votre organisme.

Envoyez le formulaire dûment rempli à la :

Direction du développement des arts
Ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport
C. P. 6000
Fredericton (N. -B.)
E3B 5H1

Téléphone : (506) 453-2555 Télécopieur : (506) 453-2416 Courrier électronique : artsnb@gnb.ca

**Programme de la Direction du développement
des arts**

Organismes artistiques professionnels

Date limite de présentation des demandes : 15 avril

1. Objectifs du programme

La raison d'être du programme a pour objet de permettre à la Direction du développement des arts de collaborer avec les organismes artistiques professionnels du Nouveau-Brunswick, afin de les encourager à offrir un produit de qualité élevée; à accroître la production artistique au Nouveau-Brunswick; à gérer leurs finances de façon responsable et à créer des projets économiques qui mèneront à l'autosuffisance.

A cette fin, nous poursuivons les objectifs généraux suivants :

- Aider les organismes au Nouveau-Brunswick qui assurent la promotion des arts et des oeuvres des artistes et artisans néo-brunswickois;
- Accroître la production et la promotion d'oeuvres d'arts et d'objets d'artisanat de qualité du Nouveau-Brunswick.

2. Admissibilité

2.1. Qui est admissible?

Tout organisme peut présenter une demande en vertu du présent programme:

- s'il est reconnu comme ORGANISME ARTISTIQUE PROFESSIONNEL qui encourage, favorise, présente, planifie ou développe des activités relatives aux arts ou aux métiers d'art dans l'ensemble de la province et à l'extérieur;
- s'il est enregistré comme organisme sans but lucratif auprès du registraire des compagnies;
- s'il est un organisme dûment constitué avec un conseil d'administration dont la plupart des membres ne sont pas des employés de l'organisme;
- s'il est établi au Nouveau-Brunswick et est actif dans une des disciplines suivantes :

théâtre, danse; film, musique, arts visuels, métiers d'art
(consulter les critères qui se trouvent en annexe).

NOTA :

Les organismes à vocation récréative et commerciale ne sont pas admissibles.

3. Financement admissible

Les subventions sont accordées pour les coûts de fonctionnement uniquement. Les subventions annuelles admissibles maximales sont actuellement :

| | |
|-----------------------|------------|
| Compagnies de théâtre | 127 500 \$ |
| Ensembles musicaux | 40 000 \$ |

| | |
|--|-----------|
| Compagnies de danse | 18 000 \$ |
| Coopératives de films, centres d'art autogérés | 10 000 \$ |
| Galleries d'art ou d'artisanat | 2 500 \$ |

Bien qu'un organisme soit admissible au montant maximum, le niveau de financement sera basé sur la disponibilité des fonds du budget de la Direction du développement des arts ainsi que sur la gestion et les antécédents financiers de l'organisme.

Lorsqu'une demande a été dûment approuvée, l'organisme recevra 75 p. cent du montant approuvé lors d'un premier versement. L'autre tranche de 25 p. cent sera envoyé sur réception et approbation des comptes-rendus financiers et de la programmation.

NOTA :

Les organismes provinciaux subventionnés selon cette formule ne sont pas admissibles à d'autres fonds (tels des subventions par projets), en vertu du même programme. Ils sont toutefois admissibles à d'autres programmes de la Direction du développement des arts, par exemple le Programme de coopération Nouveau-Brunswick/ Québec.

4. Modalités de financement

Tout ORGANISME ARTISTIQUE PROFESSIONNEL reconnu peut recevoir une contribution correspondant au total des trois catégories suivantes :

4.1. Infrastructure et fonctionnement

25 p. cent des coûts admissibles n'excédant pas les montants suivants selon la discipline :

| | |
|--|-----------|
| Compagnies de théâtre | 38 250 \$ |
| Ensembles musicaux | 12 000 \$ |
| Compagnies de danse | 5 400 \$ |
| Coopératives de films, centres d'art autogérés | 3 000 \$ |
| Galleries d'art ou d'artisanat | 750 \$ |

Cette catégorie a pour but d'appuyer l'infrastructure, c'est-à-dire la structure administrative et les compétences professionnelles qui assurent la stabilité opérationnelle de l'organisme.

Les subventions sont calculées selon les frais fixes tels les frais d'administration, les services de communication, les dépenses d'entretien et de fonctionnement et les salaires des employés à temps plein et à temps partiel de l'organisme.

NOTA :

Un organisme peut demander jusqu'à concurrence de 10 employés à temps plein. Les organismes qui comptent plusieurs employés à temps partiel peuvent calculer le nombre total d'heures travaillées et demander jusqu'à concurrence de 10 ETP (équivalents à temps plein).

4.2. Exécution et production

25 p. cent des coûts admissibles n'excédant pas les montants suivants selon la discipline :

| | |
|--|-----------|
| Compagnies de théâtre | 51 000 \$ |
| Ensembles musicaux | 16 000 \$ |
| Compagnies de danse | 7 200 \$ |
| Coopératives de films, centres d'art autogérés | 4 000 \$ |
| Galeries d'art ou d'artisanat | 1000 \$ |

Cette catégorie a pour objet d'appuyer les principales activités des organismes artistiques professionnels, en tenant compte des coûts de l'événement. Les subventions sont basées sur les frais variables de développement, de production et de présentation des oeuvres d'art et prévoient des dépenses autres que celles couvertes par la catégorie « Infrastructure et fonctionnement ».

4.3. Activités de promotion et production de recettes

Le ministère accorde un montant qui correspond à 15 p. cent des recettes de l'activité de l'année précédente. Les montants maximaux sont les suivants :

| | |
|--|-----------|
| Compagnies de théâtre | 38 250 \$ |
| Ensembles musicaux | 12 000 \$ |
| Compagnies de danse | 5 400 \$ |
| Coopératives de films, centres d'art autogérés | 3 000 \$ |
| Galeries d'art ou d'artisanat | 750 \$ |

Cette catégorie a pour objet de reconnaître et d'encourager les organismes artistiques professionnels dans leurs efforts de financement, de promotion et de marketing en vue de recueillir des fonds de fonctionnement et d'accroître ainsi leur part d'autofinancement.

Les subventions sont basées sur la capacité de l'organisme à générer des recettes provenant de sources externes; reconnaissant et récompensant ainsi les efforts déployés en vue de diversifier les fonds de fonctionnement en provenance de différentes sources.

Les sources de revenus admissibles dans cette catégorie comprennent:

- Les recettes au guichet des événements artistiques de l'organisme, tels les concerts, les pièces de théâtre, les expositions, les ateliers et conférences;
- Les revenus de sources gouvernementales et d'organismes publics, tels le Conseil des arts du Canada, l'ONF;
- Les recettes provenant de sources non gouvernementales, tels les dons de particuliers, de sociétés ou de fondations (y compris les revenus provenant d'un fonds de dotation créé par l'organisme);
- Les recettes provenant de la publicité dans les brochures, dépliants, affiches et programmes de l'organisme;
- Les recettes nettes provenant de campagnes de financement.
- Les recettes provenant de droits d'adhésion;
- Les recettes provenant de tournées (vente de spectacles);
- Les recettes provenant de la location de locaux, matériels et équipements à d'autres organismes;
- Les recettes provenant d'une juste valeur de dons en nature (billetterie, impression, etc.);

- Les recettes correspondant à une valeur évaluée des bénévoles (au taux de 10 \$ l'heure).

5. Documentation

Remplir le formulaire de demande et fournir tous les renseignements pertinents, en vue de son évaluation :

- La programmation de l'année à venir;
- Le budget (indiquant les recettes et les dépenses du prochain exercice financier);
- Les états financiers du dernier exercice financier (des états financiers vérifiés sont nécessaires si le budget de fonctionnement annuel de l'organisme dépasse 100 000 \$);
- La liste des membres actuels du conseil d'administration; ainsi que
- Les statuts et les lettres de constitution (si ces informations ne sont pas déjà dans les dossiers de la Direction du développement des arts).

6. Communication des résultats

Six semaines après la date limite.

7. Nota

En cas de désaccord concernant l'interprétation des politiques et des programmes, le ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport réserve le droit, dans tous les cas, d'interpréter le but et l'application d'un programme.

Le ministère se réserve le droit de réviser ses programmes, à n'importe quel moment, sans préavis.

8. Pour de plus amples renseignements

Direction du développement des arts
Ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport
C. P. 6000
Fredericton (N. -B.)
E3B 5H1

Téléphone : (506) 453-2555
Télécopieur : (506) 453-2416
Courrier électronique : artsnb@gnb.ca

ANNEXE

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

1. Une compagnie de théâtre, de danse ou un ensemble musical doit :

- développer et promouvoir les spectacles de compagnies professionnelles de théâtre ou de danse ou d'ensembles musicaux du Nouveau-Brunswick;
- chercher à embaucher un certain pourcentage déclaré de membres du personnel / musiciens / danseurs dans la province;
- verser au moins le salaire minimum à ses employés;

2. Une galerie d'art ou d'artisanat doit :

- exposer et promouvoir les oeuvres d'artistes professionnels ou d'artisans professionnels contemporains du Nouveau-Brunswick;
- employer un conservateur;
- verser des cachets aux artistes et artisans qui exposent (ou offrir une rémunération acceptable à l'artiste ou à l'artisan) qui exposent à la galerie;
- verser au moins le salaire minimum à ses employés;

3. Une coopérative de film doit :

- développer et promouvoir les oeuvres des cinéastes professionnels contemporains du Nouveau-Brunswick;
- employer un coordonnateur;
- verser au moins le salaire minimum à ses employés;

4. Un centre d'art autogéré doit :

- servir et promouvoir les artistes professionnels contemporains du Nouveau-Brunswick;
- employer un coordonnateur ou à un agent d'administration;
- verser au moins le salaire minimum à ses employés;